

ORGANISATION

L'Association **MAJUSCHULE** (Association loi 1901 enregistrée le 14/01/08 à la préfecture de Haute Garonne sous le numéro W313008309), dénommée ci-après l'Organisateur, organise Le Grand Raid des Pyrénées Hiver le dimanche 18 mars 2018.

LE DEPART ET L'ARRIVEE auront lieu sur la commune de Saint Lary Soulan (65) au Pla d'Adet au niveau de l'arrivée de la télécabine.

Les parcours ne seront dévoilés que la veille de la course car il n'est pas possible de faire des reconnaissances de parcours pendant la saison de ski.

EPREUVES

Le Grand Raid des Pyrénées Hiver se décline sous 3 versions:

- 30 km et 2000 m D+, départ fixé à 7h - nombre maximum d'inscriptions **500**
- 20 km et 1400 m D+, départ fixé à 7h15 – nombre maximum **500**
- 10 km et 700m D+, départ fixé à 7h30 – nombre maximum **500**

Ces 3 versions se déroulent en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation

SPECIFICITE DES PARCOURS

ATTENTION: les parcours du GRP s'adressent à des coureurs confirmés et avertis. Ils se déroulent dans des environnements de haute montagne.

Les coureurs recevront des détails sur les dispositions prises en termes de sécurisation lors du briefing de course. Nous rappelons par ailleurs la nécessité pour tous les coureurs d'y assister.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme licenciée ou non.

Pour le 10 km, à partir de Cadet (né le 31 décembre 2002 au plus tard), pour le 20 km à partir de Junior (né le 31 décembre 2000 au plus tard) et pour le 30 km, à partir de Espoir (né avant le 31 décembre 1998)

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

Pour participer, il est indispensable :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne.

La participation à d'autres courses de format similaire permettant d'acquérir cette expérience est fortement recommandée. Le coureur, en s'inscrivant à l'une des épreuves du GRP, reconnaît être conscient du caractère engagé de l'épreuve et de la nécessité d'être en mesure de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment :

- **Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles du fait de l'altitude (nuit, vent, froid, brouillard, pluie ou neige)**

- **Savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...**
- **Etre pleinement conscient que le rôle de l'Organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes et que pour une telle activité en montagne la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.**

La participation aux épreuves du GRP se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les Organismes quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des Organismes.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les Organismes pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir avant le 28 février 2018 par téléchargement ou par courrier uniquement (**à défaut, il lui sera demandé 5 euros lors du retrait de son dossard**) :

- Soit un certificat médical daté de moins d'un an avant la fin de la course (c'est-à-dire postérieur au 18 mars 2017).
- Soit une copie de la licence FFA de type « Athlé compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running » ou FF Tri, soit un « Pass Running FFA » en téléchargeant le recto et le verso avec, parfaitement lisibles, le nom et la signature du coureur, le nom du médecin, la date de la visite et le tampon du médecin.

Le GRP met à disposition du coureur un exemplaire téléchargeable sur le site internet au moment de son inscription qui rappelle l'ensemble des éléments nécessaires pour que le certificat soit conforme à la réglementation. Nous conseillons donc d'utiliser le modèle de certificat médical fourni sur le site du GRP qui assurera le traitement rapide de l'inscription.

Le certificat médical ou la copie de licence doit être :

- soit téléchargé par le coureur directement depuis le site de la course, après le paiement de son inscription. Un lien spécifique sera mis en place pour cela. Aucun accusé de réception et de validation n'est adressé. Nous vous invitons à vérifier la validation par l'Organisation de votre certificat médical directement sur le site du GRP
- Soit envoyé par courrier papier, à l'adresse suivante :

ASSOCIATION MAJUSCHULE - GRP
63 rue Bellecombe
69006 Lyon

Pour être valide, le certificat médical doit impérativement porter :

- les nom et prénom coureur,
- La mention " Autorisation, Aptitude ou non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition",
- Etre daté de moins d'un an au jour de la course,
- Etre signé par le médecin et porter lisiblement ses nom et prénom, son adresse, son téléphone et son numéro Adeli

A défaut de réception du certificat médical ou de la copie de la licence à la date butée, l'Organisation pourra décider de l'annulation de l'inscription du concurrent sans remboursement et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite par le concurrent qui aura failli à fournir son certificat dans les temps.

L'attention des coureurs est attirée sur le fait qu'au-delà de l'obligation légale de la fourniture d'un certificat médical conforme ou d'une licence, une visite médicale sérieuse permet de détecter d'éventuels problèmes de santé

incompatibles avec une course en compétition, ce même si le coureur se sent en parfaite condition. A ce titre, un électrocardiogramme d'effort est fortement conseillé.

Pour des raisons de simplicité dans la gestion de l'Organisation de la course, les certificats médicaux ou la copie de la licence envoyés par la poste doivent être envoyés en courrier simple ou en « lettre suivie ». Les certificats envoyés en recommandé avec accusé de réception ne seront pas récupérés. La solution recommandée par l'Organisation restant le téléchargement depuis le site de la course.

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, mauvaises conditions météo,...). Ceci nécessite donc de la part des coureurs, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour l'aider dans la réussite de ce type d'aventure individuelle.

Le coureur s'engage à accepter tous les risques correspondants aux difficultés rencontrées et à disposer de l'expérience et de la forme physique adaptée à ce défi. Si les mesures de sécurité maximales sont prises, il n'en demeure pas moins que le milieu traversé ne permet pas de disposer des moyens d'intervention aussi rapide qu'en milieu urbain.

INSCRIPTION (modalités, droits et clôture)

Les inscriptions à l'édition HIVER 2018 du GRP sont limitées à 1500 participants pour les 3 courses :

Les inscriptions à l'édition 2018 du Grand Raid des Pyrénées se feront uniquement par l'intermédiaire du site Internet de la course. Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.

- Ouverture des inscriptions sur le site de la course, le 18 novembre 2017, dans la limite des quotas par course.
- L'Organisation se réserve le droit de changer les quotas de chaque course. Dans ce cas, l'annonce en sera faite sur le site Internet)

Aucune information ne sera envoyée de manière individuelle aux personnes pour les tenir informées ou les prévenir sur l'avancement de la procédure d'inscription et de l'état de validation de leur certificat médical. Les informations seront mises en ligne sur le site de la course, dans la rubrique « Inscriptions », et Il revient à chaque personne de se tenir informée en consultant le site.

Ces inscriptions se font en ligne via le site internet de l'Organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Aucun accusé de réception n'est adressé, chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site www.grandraidpyrenees.com.

Droits d'engagement :

- 30 km : 26 euros
- 20 km : 18 euros
- 10 km : 12 euros

Les personnes s'inscrivant à l'une des 3 courses ne peuvent pas modifier leur inscription pour basculer d'une course à l'autre. Celle-ci est ferme et définitive. Il n'est pas possible d'échanger, (ni de le donner ou de le revendre) son dossard avec un autre coureur inscrit sur une autre version de la course ou non inscrit à l'épreuve.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Toute demande d'annulation d'inscription doit être faite par **courrier recommandé daté avec accusé de réception**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ASSOCIATION MAJUSCHULE - GRP

63 rue Bellecombe

69006 Lyon

La demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée, à l'adresse du destinataire (à défaut d'être timbrée, une retenue de 5 euros sera faite sur le montant du remboursement).

Jusqu'au 7 janvier 2018 minuit (la date d'envoi faisant foi), toute demande d'annulation sera prise en compte selon les conditions du remboursement ci-dessous, à partir du moment où elle est conforme au règlement. (Demande envoyée en courrier recommandé daté, accompagné d'une enveloppe timbrée pour le renvoi du chèque de remboursement)

A compter du 8 janvier 2018, la demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir l'original du certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Pour les autres causes d'annulation, le justificatif doit être apporté par un certificat délivré par l'autorité compétente.

L'Organisation s'autorise le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation à d'autres cas, en fonction des circonstances.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit être postée datée, le cachet de la poste faisant foi, accompagnée de l'original du certificat médical et d'une enveloppe de retour, timbrée et portant l'adresse du destinataire, au plus tard le 24 février 2018. Au-delà de cette date, aucune demande d'annulation ne sera plus traitée. Les demandes sont traitées, au plus tard, dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes :

Date de réception de la demande	Montant remboursé en pourcentage du montant de l'inscription*
Avant le 7 janvier minuit	80 %
du 8 janvier au 24 février	40 %

* Montant du remboursement arrondi à l'euro supérieur

Aucune offre complémentaire d'assurance annulation payante n'est proposée par l'Organisation ou toute autre compagnie d'assurance.

Après le 24 février minuit, le cachet de la poste faisant foi, aucune demande d'annulation ne sera acceptée.

EQUIPEMENT

Ces épreuves se déroulent sur des itinéraires de montagne et les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement, c'est pour cette raison qu'il est obligatoire de se munir du matériel noté ci-dessous afin de vous prémunir contre des conditions climatiques défavorables.

Chaque coureur engagé sur l'une des courses du GRP doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité du matériel obligatoire décrit ci-dessous.

Matériel Obligatoire Coureur :

- gobelet personnel pour boire les liquides (eau, coca et soupe) aux ravitaillements
- réserve d'eau minimum 1 litre pour les 20 et 30 km , 0,5 litre pour le 10 km
- réserve alimentaire
- couverture de survie (de 2 m2 minimum)
- sifflet
- bonnet,
- veste imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (veste type KWAY ou poncho non acceptée)
- vêtements chauds à manches longues. **Les bras et les jambes doivent être intégralement couverts pendant la durée de la course (durant tout le temps de course du participant).**
- gants couvrant intégralement les mains (moufles acceptées)
- lunettes de protection solaire
- Fiche si traitement médical en cours

Matériel recommandé et/ou conseillé (Liste non exhaustive)

- téléphone mobile contenant les numéros de sécurité de l'Organisation et batterie chargée.
- bâtons télescopiques,
- crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement.

Des contrôles de matériel obligatoire pourront être faits sur le parcours pour des raisons de sécurité, selon la décision de l'Organisation. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Certains coureurs pourront, selon décision de l'Organisation, être équipés d'une balise de suivi GPS. (Poids : environ 200g) Le coureur devra conserver la balise sur lui jusqu'à son arrivée et la restituer à l'Organisation. En cas d'abandon, le coureur la restituera au contrôleur sur le point de contrôle, ou la rapportera à l'Organisation au PC course. Tout refus d'emporter dans son sac cette balise fera l'objet d'une disqualification immédiate.

DOSSARD

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée. Un contrôle du matériel obligatoire est fait et l'Organisateur interdira le départ à tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement. Un engagement sur l'honneur de garder sur soi ce matériel durant toute la course est signé par chaque coureur.

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe, mais impérativement sur la face avant du coureur, afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course et permettre facilement l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôles. Le port de ce dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

A la remise du dossard, un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur.

POSTES DE RAVITAILLEMENT

Deux postes de ravitaillement sont répartis le long du parcours pour le 30 km, un seul pour le 20 km et un ravitaillement est positionné à l'arrivée pour les trois courses. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'Organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels et les infirmiers sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptés.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- 30 km : 7 heures
- 20 km : 5 heures 30
- 10 km : 3 heures

Des barrières horaires seront aussi mises en place tout au long des trois parcours en certains points de contrôle. Elles seront communiquées en même temps que les parcours la veille de la course. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas ...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée.

Pour le 30 km, une porte horaire sera positionnée au premier ravitaillement du refuge de l'Oule. Tout coureur en retard à ce ravitaillement pourra continuer la course sans faire le tour du lac de l'Oule (environ 5 km). Il se verra appliquer une pénalité de 2h.

Tout coureur mis hors course se verra retirer son dossard et ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours.

ABANDON

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

L'abandon ne sera possible que via le télésiège ou en télécabine. En cas de non-respect de cette obligation, le coureur engage sa responsabilité vis-à-vis de l'Organisateur.

PENALISATION – DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 3 courses, les coureurs s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé
- suivre le parcours sans couper les sentiers
- ne pas utiliser un moyen de transport
- ne pas jeter de déchets sur le parcours
- pointer à tous les postes de contrôle
- porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter assistance à tout coureur en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- être respectueux envers les bénévoles et toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

JURY D'EPREUVE ET RECLAMATIONS

Il est composé par:

- le comité d'Organisation,
- l'équipe médicale présente sur la course,
- les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE :

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses de 4 heures maximum, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de « force majeure », conditions météorologiques empêchant la pratique de la course à pied en compétition (alerte météorologique), catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'Organisateur à annuler l'événement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'Organisateur.

Les modalités du remboursement seront, dans ce cas, expliqués sur le site de la course.

En cas de force majeure pendant le déroulement des épreuves, en particulier en cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants ou pour d'autres raisons de sécurité, l'Organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué dans ce cas.

ASSURANCE/RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'Organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de l'Organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. Ce type d'assurance peut être, par exemple, souscrit auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'Organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'Organisation est dérogée.

NB : les évacuations hélicoptérées sont payantes, lorsqu'elles sont réalisées par un hélicoptère privé. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'Organisation, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'Organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'Organisation est dérogée.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour les 3 courses, seuls les coureurs arrivant au Pla d'Adet à Saint Lary Soulan sont classés.

Pour chaque course un classement général homme et femme est établi.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves (Cadet, Junior, Espoir, Senior, Vétérán1, Vétérán2, Vétérán3 et Vétérán 4).

Aucune dotation en argent n'est donnée.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses ayants droits tels que les partenaires et médias agréés pour l'utilisation faite de son image, qu'elle soit fixe ou audiovisuelle, prises à l'occasion de sa participation au GRP, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Seule l'Organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Grand Raid des Pyrénées® est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'Organisation.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite «informatique et libertés», chaque Organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourraient être publiés sur le site internet de l'épreuve.
